



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Affiché le

ID : 034-213401268-20230214-2023_014RAC-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2023-014

Réf : FINANCES
LOCALES

Objet : RAC : Tarifs
Théâtre Saison
Culturelle 2023

Date de convocation :
9 février 2023

Date d'affichage :
10 Février 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 22

Présents :14

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, ROBINET Corinne, ROQUES Magali, PUNA Marie, FLORENTIN Fabrice, SZULAK Laurent, Pierre GARRE.

Absente ayant donné procuration :

LACOUCHE Maxence (procuration à Thierry BALDACCHINO)

GUYARD Angeline (procuration à Jean- Claude SABATIER)

ARONOFF Emmanuel (procuration à Michel CANOVAS)

Absents : Mrs. Patrick BRAIL, Laurent BURGAT.

Mmes Nathalie DANIEL, Nathalie PEREZ, Lise VIDAL.

Mme Florence MECHE a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire indique que la programmation culturelle 2023 a été vue lors de la Commission de la Régie Animations Culture du 6 février 2023. Il convient de fixer les tarifs des spectacles, concerts et représentations lyriques qui auront lieu au théâtre.

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs pour la saison culturelle 2023 et propose qu'une place soit offerte à chaque enfant de l'école primaire pour assister à une représentation du festival lyrique.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Approuve la décision d'offrir une place à chaque enfant de l'école primaire pour assister à une représentation du festival lyrique.

Approuve les tarifs tels qu'ils viennent d'être présentés et annexés à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cette affaire.

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,
Le Maire.

